



NOTICE POUR L'ASSAINISSEMENT DES RÉSERVOIRS ENTERRÉS À SIMPLE PAROI

SEPTEMBRE 2009

Interprétation

Conformément à la disposition transitoire de la modification du 18 octobre 2006 de l'ordonnance sur la protection des eaux, tous les réservoirs d'entreposage enterrés à simple paroi contenant des liquides pouvant polluer les eaux devront présenter une double paroi ou être mis hors service au plus tard le 31 décembre 2014. Cette notice décrit le déroulement de l'assainissement de tels réservoirs d'entreposage dont la résistance statique doit être suffisante pour permettre la mise en oeuvre d'une double paroi intérieure non autoportante; elle fixe également les conditions à remplir lors de cette mise en oeuvre. Selon les directives des cantons, les assainissements sont soumis à autorisation ou à notification.

Assainissement des réservoirs à simple paroi en acier mis en terre avant 1968

Caractéristique: Pour ces réservoirs en acier, il n'existe aucune assurance qu'ils présentent une isolation extérieure suffisante.

Déroulement:

- a. Nettoyage du réservoir d'entreposage selon les règles de la technique de l'association professionnelle (CITEC Suisse).
- b. Recherche de perforations dans la paroi du réservoir d'entreposage et, le cas échéant, annonce immédiate à l'autorité d'exécution compétente afin qu'elle puisse se déterminer sur la présence éventuelle de liquide dans le sol.
- c. Si aucune perforation n'est détectée lors du nettoyage intérieur, la double paroi intérieure (manteau de protection contre les fuites, enveloppe intérieure) peut être mise en oeuvre. Auparavant, il est indiqué de revêtir le réservoir en acier avec un enduit ou un stratifié. Les matériaux et leur mise en oeuvre seront conformes aux règles de la technique de l'Union Suisse des Fabricants de Vernis et Peinture (USVP) ou l'Association Suisse des matières plastiques (KVS).
- d. Si des perforations dues à des corrosions sont détectées lors du nettoyage intérieur, le réservoir sera mis hors service. D'un commun accord avec l'autorité d'exécution compétente, les réservoirs avec une ou deux perforations d'un petit diamètre, et pour autant qu'aucun autre emplacement ne présente de profondes corrosions, peuvent exceptionnellement être réparés par la pose d'une pièce de tôle (p.ex. lorsqu'une isolation extérieure est confirmée). Pour ce faire, il convient de mettre à nu la paroi extérieure du réservoir dans le secteur de la (des) perforation(s). Lors de la mise à nu, on peut tirer des conclusions valables sur une possible perte par la perforation du réservoir, sur l'état de la paroi extérieure du réservoir ainsi que de l'isolation extérieure et permet un soudage dans les règles de l'art. Pour la poursuite de l'exploitation d'un réservoir d'entreposage ainsi réparé, la pose d'un enduit ou d'un stratifié comme décrit à la let. c est conseillé.
- e. Mise en oeuvre de la double paroi intérieure et du système de détection des fuites conformément aux règles de la technique déterminantes. Parallèlement, les conduites de liquide et la

conduite compensatrice de pression seront, si nécessaire, adaptées à l'état de la technique. Dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, le regard du trou d'homme sera le cas échéant rendu étanche.

Assainissement des réservoirs à simple paroi en acier et en matière plastique mis en terre depuis 1968

Caractéristique: Pour ces réservoirs en acier, on peut admettre qu'ils présentent une isolation extérieure suffisante.

Déroulement:

- a. Nettoyage du réservoir d'entreposage selon les règles de la technique de l'association professionnelle (CITEC Suisse).
- b. Recherche de perforations dans la paroi du réservoir d'entreposage et, le cas échéant, annonce immédiate à l'autorité d'exécution compétente afin qu'elle puisse se déterminer sur la présence éventuelle de liquide dans le sol.
- c. Si aucune perforation ou perte n'est détectée lors du nettoyage intérieur, la double paroi intérieure (manteau de protection contre les fuites, enveloppe intérieure) peut être mise en oeuvre. Auparavant, il est indiqué de revêtir le réservoir en acier avec un enduit ou un stratifié. Les matériaux et leur mise en oeuvre seront conformes aux règles de la technique de l'Union Suisse des Fabricants de Vernis et Peinture (USVP) ou l'Association Suisse des matières plastiques (KVS). Pour les réservoirs en matière plastique, il convient le cas échéant, avant la mise en oeuvre de la double paroi intérieure, de recouvrir les zones de transition entre le cylindre et les fonds avec un stratifié et de mettre en état les parois défectueuses (délaminations).
- d. Si des perforations dues à des corrosions ou des pertes sont détectées lors du nettoyage intérieur, le réservoir sera mis hors service. D'un commun accord avec l'autorité d'exécution compétente, les réservoirs en acier avec une ou deux perforations d'un petit diamètre peuvent exceptionnellement être réparés avec du mastic métallique. Pour la poursuite de l'exploitation d'un réservoir d'entreposage ainsi réparé, la pose d'un enduit ou d'un stratifié comme décrit à la let. c est obligatoire.
- e. Mise en oeuvre de la double paroi intérieure et du système de détection des fuites conformément aux règles de la technique déterminantes. Parallèlement, les conduites de liquide et la conduite compensatrice de pression seront, si nécessaire, adaptées à l'état de la technique. Dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, le regard du trou d'homme sera le cas échéant rendu étanche.

Assainissement des réservoirs à simple paroi en béton armé

Déroulement:

- a. Nettoyage du réservoir d'entreposage selon les règles de la technique de l'association professionnelle (CITEC Suisse).
- b. Recherche d'emplacements non étanches dans la paroi du réservoir d'entreposage et, le cas échéant, annonce immédiate à l'autorité d'exécution compétente afin qu'elle puisse se déterminer sur la présence éventuelle de liquide dans le sol.
- c. Etanchement des emplacements non étanches.
- d. Mise en œuvre de la double paroi intérieure et du système de détection des fuites conformément aux règles de la technique déterminantes. Dans les réservoirs d'entreposage où une pression d'eau extérieure ne peut être exclue, un espace intermédiaire pour l'évacuation de l'eau entre la paroi du réservoir et la double paroi intérieure sera mis en place.

Mise hors service

Lorsqu'un réservoir est mis hors service, il convient de consulter la notice pour la mise hors service des réservoirs d'entreposage.